

Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 03 février 2025

Procès-verbal de séance

Date de convocation : 21 janvier 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Jean-François BERNARD
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Damien THIÉBAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BREUGNOT

ORDRE DU JOUR

Appel nominal
Désignation du secrétariat de séance
Approbation du PV de séance du 16 décembre 2024

1^{er} temps : Délibérations

Carte n°5.1 : compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et de coordination

- 2025.02.01 Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents du « Service Ouvrages Littoral et Seine » du Département de la Seine-Maritime
- 2025.02.02 Assimilation du Syndicat à une commune de plus de 5 000 habitants
- 2025.02.03 Débat d'orientation budgétaire
- 2025.02.04 Autorisation de signature de la convention avec la Métropole Rouen Normandie et avec les organismes de transport pour la mise en place du plan de mobilité employeur (PDME)

Carte n°5.3.1 : animation et programmation en matière de prévention des inondations

- 2005.02.05 Avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour le PAPI RLA 2024-2030

Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

- 2025.02.06 Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres et de signature de l'accord cadre entretien de la végétation sur les digues de Seine

2^{ÈME} TEMPS : DIVERS

- Actualités



En préliminaire, M. DEMAZURE remercie les membres de la Métropole de nous recevoir. M. BREUGNOT ajoute que c'est avec plaisir mais pour un meilleur accueil la prochaine fois, le SMGSN devrait transmettre ses besoins précis pour avoir une salle plus adaptée.

M. DEMAZURE remercie les élus de leur présence.

M. DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. BREUGNOT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 16 décembre 2024 précédant :

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 16 décembre 2024 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

PREMIER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et de coordination

Délibération 2025-02-01 : renouvellement de la convention de mise à disposition des agents du « Service Ouvrages Littoral et Seine » du Département de la Seine-Maritime

Le Président rappelle que depuis début 2023, afin de mener à bien les missions définies par la compétence optionnelle 3.2 (gestion des ouvrages de prévention des inondations) et d'assurer la transition entre la gestion de ces ouvrages par le Département de la Seine-Maritime vers le SMGSN, les agents du Service Ouvrages Littoral et Seine du Département ont été mis à disposition du syndicat. Cette première convention 2023-2025 concernait 10 agents. Aujourd'hui, suite à la mutation de deux agents et le départ en retraite d'un troisième, 7 agents souhaitent être de nouveau mis à disposition.

Le Président ajoute que ce fonctionnement permet aux agents concernés d'être rassuré sur l'avenir avec ce mécanisme. La volonté à terme pour le syndicat est d'intégrer l'ensemble des agents.

Monsieur THIEBAULT précise qu'au regard de sa situation professionnelle au Département de Seine Maritime, il ne prendra pas part au vote des délibérations pour lesquelles le Département serait concerné.

La présente convention prend fin au 28 février 2025. Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition par le Département de Seine Maritime de sept agents à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, décide :

- D'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition d'agents par le Département de la Seine-Maritime au Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ci-annexée, et de ses éventuels avenants,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération 2025-02-02 : assimilation du Syndicat à une commune de plus de 5 000 habitants

Le Président indique que l'adoption du compte financier unique nécessite pour le SMGSN d'être assimilé à une strate de communale.

Pour ce faire , il faut se référer à trois critères cumulatifs fixés par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux prévoit en son article 1^{er} que « Lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ».

Le syndicat, restructuré en 2023, n'a pas encore atteint sa pleine vitesse de croisière mais il est d'ores et déjà possible de le dimensionner.

- Critère 1 : les Compétences

Le SMGSN est un syndicat mixte à la carte dont la vocation est la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI – définie par les items 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) en vallée de la Seine, de la limite avec l'Île de France à la mer. Ces membres lui ont transmis tout ou partie de cette compétence GEMAPI et ainsi que les missions d'animations associées au titre de l'item 12 du L211-7 du Code de l'Environnement.

Il intervient donc sur un nombre de compétence limité, inférieur au nombre des compétences obligatoires des communes.

- Critère 2 : le Budget

En 2024, le budget du syndicat s'est élevé à un peu plus de 5 M€ en fonctionnement et 2,7 M€ en investissement. Dans l'avenir, ce budget sera amené à augmenter pour répondre aux enjeux de la GEMAPI et de l'adaptation au changement climatique, dans la limite des plafonds définis dans ses statuts soit ~7M€ à 10M€ selon les investissements prévus.

Ce budget est cohérent avec celui d'une commune de 5 000 à 10 000 habitants.

- Critère 3 : le nombre et la qualification des agents

Au premier janvier 2025 le syndicat comptait 20 ETP, répartis dans les catégories suivantes : 9A, 4B et 7C. La filière technique représente 80% des agents. Ces effectifs seront à adapter avec la montée en puissance du syndicat et l'augmentation de son budget dans les années à venir.

Cet effectif correspond à ceux de communes de 3 000 à 5 000 habitants.

Il a été discuté en commission finances entre l'assimilation à une commune de 5 000 ou 10 000 habitants.

Il est ajouté qu'aujourd'hui le syndicat est rapporté aux membres les plus importants qui sont la Métropole et le Département 76, ce qui n'a pas de sens au regard des missions du SMGSN.

M. BREUGNOT demande si dans l'avenir, il sera possible de modifier l'assimilation. Mme GUIGNARD-MARTIN précise que cela sera effectivement possible, par exemple en cas d'évolution de la situation budgétaire du syndicat. La seule obligation est de motiver et justifier l'assimilation.

Par conséquent, il est proposé d'assimiler le syndicat à une commune de 5 000 habitants.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, décide d'assimiler le Syndicat à une commune de plus de 5 000 habitants.

Délibération 2025-02-03 : débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle que le vote du budget interviendra lors du comité syndical du 17 mars 2025. Il s'agira d'un moment important à l'aube de nouveaux enjeux qui attendent le syndicat. Il ajoute que chaque année le syndicat monte en puissance, ce qui se matérialise par l'augmentation des effectifs et donc de la masse salariale pour s'adapter à l'évolution des besoins.

En 2024, le syndicat a connu des événements hydrauliques et météorologiques particuliers qui vont se multiplier à l'avenir. Le Président évoque notamment la situation de la commune de Bardouville, fortement touchées par des inondations en avril dernier. Les travaux de réparation de la digue devraient démarrer fin mars, sous réserve des futures hauteurs d'eau, liées entre autres au débit de la Seine. Il est précisé que le porter à connaissance a été déposé et que l'instruction de la DDTM est en cours.

Le Président ajoute que ce dossier aura fortement mobiliser les équipes, qu'il tient à remercier. Parmi les éléments importants de l'année, le syndicat a finalisé les études de danger, qui vont orienter les futures opérations sur les ouvrages de prévention des inondations dans les prochaines années. Il convient également de souligner que les opérations d'entretien des ouvrages du syndicat vont augmenter notamment avec l'intégration des linéaires anciennement géré par HAROPA.

En matière de gestion des milieux aquatiques, il précise que le syndicat va poursuivre les actions engagées dans le cadre de la Stratégie GEMA.

Il présente le rapport d'orientations budgétaires ci annexé.

En 2024, le syndicat est passé en budget en unique avec une comptabilité analytique pour chaque compétence.

Il est ainsi possible de constater qu'en fonctionnement comme en investissement, la part la plus importante du budget concerne la compétence de gestion des ouvrages de prévention des inondations.

Pour la compétence en GEMA, qui est récente, le syndicat est encore en phase d'études préalables et la réalisation des travaux n'a pas encore démarré.

Pour le volet gestion des ouvrages de prévention des inondations, le syndicat est dans la poursuite d'activité initiée en 2023.

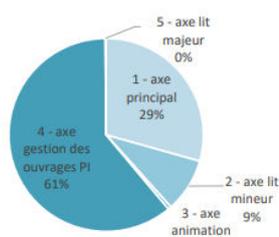
L'ensemble des chiffres n'est pas encore complètement stabilisé, mais l'estimation du résultat devrait approcher les 1.41M€ avant l'intégration des restes à réaliser qui s'élèvent à 332K€.

Approche du résultat 2024

Fonctionnement	BP + DM	Mandats et titres (03/01/2025)
Dépenses réelles, dont :	2 919 503,35 €	1 660 198,28€
- chap. 011	1 743 315,10 €	710 159,21 €
- chap.012	1 143 000,00 €	949 223,50 €
Dépenses totales	5 012 656,25 €	1 733 358,79 €
Recettes totales	5 012 656,25 €	4 121 574,35 €
Excédent prévisionnel		2 388 215,56 €

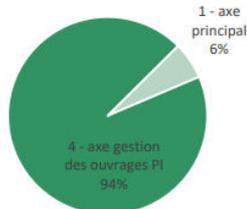
Investissement	BP + DM	Mandats et titres (03/01/2025)
Dépenses réelles, dont :	2 223 101,70 €	1 109 920,48 €
- chap. 021	1 977 559,14 €	980 963,83 €
Dépenses totales	2 875 465,23 €	1 762 284,01 €
Recettes totales	2 875 465,23 €	734 993,33 €
Déficit prévisionnel		- 966 720,17 €

Excédent net avant RAR environ	1 421 495 €
Restes à réaliser estimés	332 431 €



Fonctionnement :

- Les études (617) représentent la moitié des charge de générales
- Réalisations en deçà des prévisions :
 - Manque de temps, report de l'activité sur Bardouville
 - Marchés infructueux



Investissement :

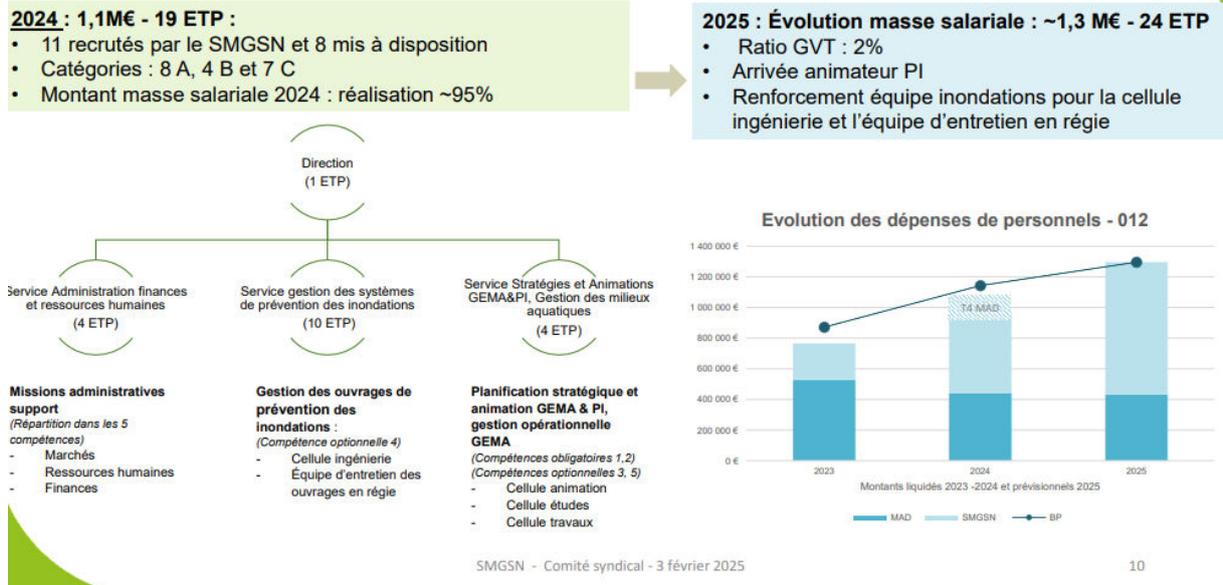
- Pas encore de travaux en GEMA suite au report des études préalables
- Achat engin de chantier annulé en raison d'un coût très supérieur aux estimations initiales

Cet excédent d'un peu plus d'un million s'explique, pour la partie GEMA par l'infructuosité des marchés les plus importants et par le décalage du marché concernant les plans de gestion qui n'a été attribué qu'en fin d'année.

Pour la compétence PI, le départ d'un des techniciens et la forte mobilisation pour la surveillance et les travaux d'urgence à Bardouville a eu pour conséquence un ralentissement de l'activité.

Monsieur Royer demande quel sera le type d'investissement en GEMA. Il a été répondu que les investissements peuvent avoir par exemple pour objet de reconnecter le fleuve aux zones humides en arrière ou de renaturer certains secteurs.

Les effectifs du syndicat : Poursuite de la structuration de l'équipe



A priori, en ce qui concerne la masse salariale, le taux de réalisation devrait atteindre environ 95%.

L'évolution des recrutements se poursuit avec une stabilisation attendue en 2026. En 2025, les recrutements envisagés concernent principalement le service prévention des inondations pour renforcer d'une part l'équipe en régie pour l'entretien et la surveillance des ouvrages, et d'autre part la cellule ingénierie qui devra mettre en œuvre les opérations en lien avec les études de danger

Les perspectives pour l'exercice 2025

Les objectifs pour 2025 :

Compétences Stratégie Animation GEMA et PI (1 & 3) :

- améliorer les partenariats, la animation des réseaux, la communication sur la GEMAPI
- Poursuivre les études stratégiques
- Engager une démarche de contrat : CTEC et PAPI

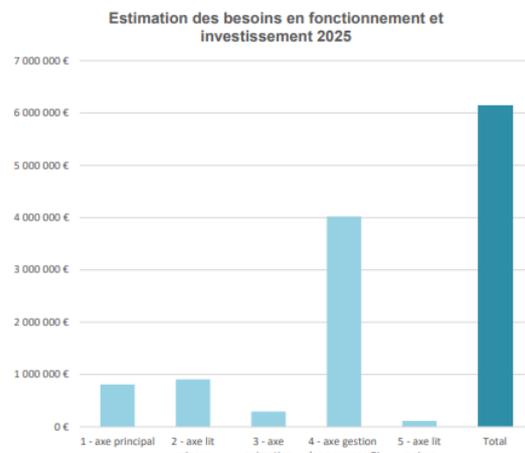
Compétences GEMA (2 & 5) :

- Poursuivre des PPMHA vers l'aval
- Élaborer d'un plan de gestion de la végétation sur les berges naturelles et artificielles (1ere phase de test)
- Développer les partenariats opérationnels
- Mettre en œuvres des premières opérations sur l'amont

Compétence gestion des ouvrages PI :

- Renforcer l'entretien des ouvrages
- Réhabiliter des ouvrages traversant
- Élaborer un PPI post études de danger pour les travaux structurant

L'estimation du BP 6,14M€ :



En matière d'animation sur la prévention des inondations, l'arrivée de Benjamin BEAUDOUIN, chargé de mission, va permettre une réelle augmentation de l'activité. Plus globalement, les objectifs en matière d'animation GEMA et PI sont de finaliser et mettre en œuvre les stratégies. Dans une recherche d'optimisation financière, la volonté du syndicat est de développer tant pour la GEMA que pour la PI des contractualisations avec l'État et l'Agence de l'Eau. Les services de l'État sont favorables au développement d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) pour les secteurs actuellement non couverts (secteur SNA et secteur fluviomaritime aval). Pour la GEMA, l'Agence de l'Eau est également favorable à la signature d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) sur un territoire qui reste à préciser.

Les élus abordent plusieurs sujets :

La gestion des clapets dans les marais

Concernant la gouvernance relative à la gestion des digues, M ROYER souhaite évoquer le problème de la gestion des clapets par les Associations Syndicales Autorisées. Il indique que la DDTM 76 serait favorable à la gestion centralisée des clapets par un seul interlocuteur, en l'occurrence le SMGSN.

L'ASA n'assure plus l'entretien de ces ouvrages. Ils sont envasés ce qui génère des venues d'eau dans les trois maisons voisines.

M. BREUGNOT indique que les nombreux clapets existants sur le territoire sont gérés par différentes structures de différentes formes (associatives, collectivités, privé ...) en fonction de leur usage.

Concernant les clapets de l'ASA des marais à Henouville, M BREUGNOT ajoute qu'il serait envisageable de passer une convention pour l'entretien des clapets par le SMGSN avec une contribution financière des propriétaires ou de l'ASA.

M ROYER indique que les linéaires sont répartis entre différentes entités, ce qui ne permet pas facilement de savoir qui fait quoi.

M DEMAZURE précise que cela nécessitera des études pour déjà accéder aux clapets.

M LETHUILLIER demande s'il y a une typologie existante des clapets. Les services précisent qu'une étude du GIP, en cours, apportent des informations mais il y a encore beaucoup d'éléments à obtenir car beaucoup de clapets sont en terrains privés. Ils sont souvent difficilement visitables. Il ajoute que cela suscite des conflits d'usage entre les différents utilisateurs notamment dans les marais estuariens.

L'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissements

M. THIEBAULT souligne que la question du PPI est essentielle. Celui-ci donnera de la lisibilité et permettra le débat avec les parties prenantes de la stratégie. Le Syndicat ne pourra pas être partout. Aussi, il s'interroge sur l'estimation des montants nécessaires pour mener à bien les objectifs et si des lignes directrices sont fixées. Il demande si des ouvrages à réhabiliter ont déjà été identifiés et si la construction d'ouvrages neufs est aujourd'hui prévue.

M. THIEBAUT précise que le SMGSN est attendu sur ce PPI et qu'il y aura des enjeux financiers importants. Cette stratégie doit également faire l'objet de débats politiques. Il demande des précisions sur le périmètre de ce futur programme.

Les services répondent que les plafonds de cotisations ont été déterminés en fonction de ce que l'on connaissait en 2022 suite aux premiers résultats des EDD. À ce moment-là, cela avait été estimé à enveloppe d'environ 50 à 70 M€ de travaux (sans subvention) avec une logique d'emprunt sur trente ans.

Ces coûts ont été revus avec les études de danger qui ont été finalisés l'été dernier et les premiers résultats présentés en décembre. M DEMAZURE indique qu'auparavant le coût était aussi 1 M d'euros du km, aujourd'hui c'est le double qui est attendu pour une réhabilitation structurante.

M DEMAZURE précise qu'il faut mettre en œuvre avec stratégie PI et confronter cela à la réalité des coûts que l'on met en face et au bénéfice tiré. Il présente l'exemple de la rehausse du niveau de protection de Bardouville qui s'élève à +/-10 M € de travaux pour 5 km et ~une trentaine de personnes concernées.

Il indique que cet exemple invite à étudier d'autres solutions pour protéger la population comme par exemple la mise en place d'une stratégie d'acquisition foncière telle qu'une préemption lors des cessions.

M THIEBAULT soulève la question du linéaire envisagé au regard des enjeux en face et du coût ? La stratégie PI permet de chiffrer le coût des poches d'enjeux à l'échelle macro, les plus ou moins impactés en fonction des crues. Dès lors, faut-il réhabiliter pour stabiliser au niveau actuel ou est-ce qu'il faut anticiper par rapport aux crues plus importantes envisagées mais en impactant les rives opposées. Aujourd'hui on cible en premier lieu les enjeux sur les personnes avant de les biens.

M THIEBAULT demande s'il existe d'autres ressources autre que les cotisations.

Les services répondent qu'à part le fonds Barnier dans le cadre du PAPI, il n'y pas d'autres financements. Sur certains secteurs le syndicat dispose des coûts des dommages qui pourront utilement être exploités dans une étude foncière plus spécifique.

M BREUGNOT ajoute qu'aujourd'hui on est au moins à 4 fois les montants initialement envisagés dans les premières phases des EDD, soit ~200M€ sur l'ensemble du périmètre du Syndicat. Il faudra nécessairement une priorisation avec un accompagnement en termes de communication des élus.

Il précise que Bardouville est un cas d'école, dont il faut tirer les conséquences entre ce qui a été fait, de manière satisfaisante ou non pour protéger 18 maisons.

Le montant de la protection est certainement moins important que le foncier, il faut se poser la question.

M LETHUILLIER ajoute qu'il serait intéressant d'étudier la situation assurantielle pour ces habitations. Certains propriétaires ne s'assurent plus pour le risque inondation : soit parce que le montant est exorbitant soit l'assureur le refuse.

M BREUGNOT indique que le problème est complexe. En effet, dans le cadre du PAPI, bien que la Métropole prenne en charge les diagnostics pour les particuliers seuls trois personnes l'ont entrepris alors que les risques sont connus et concernent beaucoup d'habitations.

M LETHUILLIER ajoute que le syndicat du littoral a fait intervenir une députée, elle avait travaillé sur une enveloppe pour chiffrer une indemnisation pour les propriétaires qui vont subir l'élévation du niveau de la mer et des océans. Le projet prend en compte la notion de temps et la réduction des enveloppes d'indemnisation. M ROYER donne l'exemple de Criel sur Mer où des personnes continuent à acheter des maisons au bord de mer alors que le risque est parfaitement connu.

M LETHUILLIER précise que l'idée est de fixer un ultimatum aux propriétaires qui resteraient dans leur maison au-delà d'une certaine date. Ils ne bénéficieront plus d'indemnisation en cas de sinistre. Le constat est que malgré cet ultimatum Malgré l'ultimatum les propriétaires restent.

La question des maisons de famille est vraiment problématique.

M THIEBAULT revient sur les recettes, si les cotisations des membres ne suffisent pas, est-ce que la taxe GEMAPI est à la hauteur des enjeux ou pas ?

M DEMAZURE précise effectivement que c'est un des enjeux de l'année d'apporter de la visibilité. Il faudra un arbitrage politique.

M ROYER interroge sur la taxe GEMAPI. Elle est décidée par chaque EPCI et elle couvre l'ensemble des besoins GEMAPI de l'EPCI . Pour exemple, la Métropole alimente notre syndicat et celle du syndicat du bassin versant.

M BREUGNOT complète en indiquant que le montant de 10 €/an est admissible pour les contribuables néanmoins il y a déjà des remarques par des collectivités car la participation est à part égal par habitant de l'EPCI. Mais certaines personnes au regard de leur situation géographique ne comprennent pas pourquoi elles doivent la payer si elles ne sont pas concernées directement.

M THIEBAULT ajoute que lorsque le montant de la taxe sera plus facilement justifiable lorsque seront affichées les dépenses couvertes par celle-ci.

Le Président précise que le travail sur le PPI est en cours qui sera présenté courant juin aux élus.

La présentation détaillée des orientations par carte de compétence.

Lors de la commission des finances de novembre, les premières prospectives, avec une première estimation des cotisations ont été présentées. Il a été décidé de revoir à la baisse les projets au regard de la diminution de la cotisation demandée par le Département76.

Les différents projets envisagés sont donc présentés par compétence.

Principaux projets 2025 sur la carte principale 5.1 : planification stratégique, animation et coordination

Les principales missions relevant de l'item 12* (I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

12* = animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- ⇒ Animation, concertation, information, sensibilisation, formation
- ⇒ **structuration** de la gouvernance locale
- ⇒ **mise en œuvre** générale des compétences
- ⇒ Animation d'un **SAGE / contrat de milieu**

Besoins estimés	Cotisations estimées
810 000 €	310 000 €

Engagement 2024 / reste à réaliser en 2025	Estimation € TTC	Remarque
Finalisation de la stratégie de prévention des inondations	38 000	Aides AESN et FPRNM 80 % acquises
Nouveaux projets 2025	Estimation € TTC	Remarque
Élaboration d'un plan d'actions pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes	40 000	Aide AESN 80 % à solliciter
Connaissance et restauration des boisements alluviaux de la Seine Normande	100 000	Aide AESN 80 % à solliciter

En 2025, il est prévu la finalisation de la stratégie PI.

En terme de nouveau projet 2025 qui portera essentiellement sur l'animation et coordination en matière GEMA. Deux études seront réalisées à une échelle supra sur totalité de la compétence du syndicat. La première étude permettra d'avoir de la visibilité sur les espèces végétales envahissantes afin de savoir à quel niveau le syndicat peut intervenir et la seconde étude sur les boisements alluviaux le long de la Seine.

Deux études qui font objet d'aides de l'Agence de l'eau.

Principaux projets 2025 sur les cartes de compétence 5.2 & 5.3.3 :
mise en œuvre opérationnelle de la GEMA
sur les lits mineur et majeur de la Seine et de la Risle maritime

Les principales missions relevant de l'item 2° et 8° (l de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)	
2° = entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès pour :	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien du profil d'équilibre des cours d'eau ⇒ Permettre l'écoulement naturel des cours d'eau ⇒ Contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique
8° = protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ l'entretien : ⇒ la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau ; ⇒ la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

Compétences	Besoins estimés	Cotisations estimées
A - GEMA Lit mineur	906 K€	430 K€
B - GEMA Lit majeur	113 K€	35 K€

Engagement 2024 / à poursuivre en 2025	Estimation € TTC	Remarque
Élaboration d'un plan de gestion pour 3 tronçons de berges sur l'Agglo Seine Eure	16 000	Aide AESN 80 % acquise

Les compétences lit mineur et lit majeur sont rassemblées en terme de présentation. Ces compétences sont faites pour mettre en œuvre des travaux en 2025 suite à la mise en œuvre de plans de gestion.

Principaux projets 2025 sur les cartes de compétence 5.2 & 5.3.3 :
mise en œuvre opérationnelle de la GEMA
sur les lits mineur et majeur de la Seine et de la Risle maritime

Nouveaux projets 2025 (fonctionnement lit majeur)	Estimation € TTC	Remarque
Plan de gestion du boisement des acacias à Saint-Marcel (Seine Normandie Agglomération)	40 000	Aide AESN 80 % à solliciter
Nouveaux projets 2025 (fonctionnement)	Estimation € TTC	Remarque
Plan de gestion de l'île aux Moines / étang de Martot (Métropole Rouen Normandie / Agglo Seine Eure)	100 000	Aide AESN 80 % à solliciter
Plan de gestion de la végétation des berges de la Seine (berges naturelles / berges endiguées) sur un secteur expérimental de la Métropole Rouen Normandie	100 000	Aide AESN 80 % à solliciter
Étude hydrologique et pédologique du marais d'Aizier (CC Roumois Seine et Caux Seine Agglo)	60 000	Aide AESN 80 % à solliciter
Nouveaux projets 2025 (investissement)	Estimation € TTC	Remarque
Restauration de zones humides par la gestion expérimentale de zones d'accumulation de déchets	100 000	Aide AESN 80 % à solliciter
Mise en œuvre du plan de gestion des 3 tronçons de berges sur l'Agglo Seine Eure	100 000	Aide AESN 80 % à solliciter
Travaux de restauration de zones humides, aquatiques, de berges = interventions non définies à ce jour	50 000	Aide AESN 80 % à solliciter

Des plans de gestion vont être mis en œuvre cette année avec des travaux envisagés 2026.

Une des études porte sur un tronçon expérimental de la Seine avec un secteur endigué et des portions naturelles. La problématique est de savoir comment répondre à la réglementation digue tout en conservant les continuités écologiques et les connexions entre les différents milieux naturels.

En investissement, il est envisagé une étude pré-opérationnelle pour le traitement d'une zone d'accumulation de déchets. L'objectif sera de savoir comment restaurer les zones d'accumulation historiques en prévision de renaturations futures.

M ROYER évoque un site où il y a un piège à déchets, qui n'est plus fonctionnel depuis des années. Ce piège appartient à HAROPA. Il ne donne plus satisfaction, le Port s'interroge sur son devenir.

M DEMAZURE souhaite avoir un retour d'expérience sur les aides de l'Agence de l'Eau. Les services répondent que oui.

Principaux projets 2025 sur la carte de compétence 5.3.1 : animation et programmation en matière de prévention des inondations

Les principales missions relevant de l'item 12* (l de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

12* = animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- ⇒ Animation, concertation, information, sensibilisation, formation
- ⇒ **structuration** de la gouvernance locale
- ⇒ **mise en œuvre** générale des compétences
- ⇒ Animation d'un SAGE / **contrat de milieu**

Besoins estimés	Cotisations estimées
292 K€	125 K€

Nouveaux projets 2025 (fonctionnement)	Estimation € TTC	Remarque
Observatoire photographique des inondations de la Seine Normande	36 000	Aide FPRNM 80 % acquise
Caractérisation de manière approfondie du risque inondation sur le secteur du Trait	80 000	Aide FPRNM et CD 76 80 % acquise
Engagement dans une démarche de PAPI (programme d'études préalables – engagement des premières études de vulnérabilité)	80 000	Subventions à estimer

C'est une compétence à la carte à laquelle tous les membres n'ont pas adhéré.

L'observatoire photographique est un outil qui permettra d'observer dans le temps comment l'occupation du sol évoluera. Ce sera un outil de communication et d'aide à la décision.

L'étude sur la commune du Trait qui subit beaucoup d'inondation, qui permettra de comprendre le fonctionnement hydraulique du secteur. Il y a un passé industriel important dans ce secteur, avec la présence de sol pollué. L'étude permettra également d'anticiper les problèmes de pollution dans le cadre des connexions latérales à la Seine notamment via la filandre.

Enfin, il y aura l'élaboration d'un PAPI sur les secteurs non couverts pour une prévention d'inondation à l'échelle du syndicat et permettra d'avoir davantage de ressources pour agir.

M THIEBAULT indique que la volonté de Roumois Seine est de participer à ce volet et est demandeur pour travailler sur la culture du risque. Roumois Seine est en cours d'élaboration du PLUI et volontaire d'intégrer un PAPI.

Principaux projets 2025 sur la carte de compétence 5.3.2 : Gestion des ouvrages de protection contre les inondations

Les principales missions relevant de l'item 5* (I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

5* = la défense contre les inondations et contre la mer

- ⇒ Les études et travaux d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'endiguement ;
- ⇒ La surveillance et contrôle des ouvrages, en temps normal et en crues
- ⇒ L'entretien de la végétation
- ⇒ Le fonctionnement de l'équipe en régie: fournitures et maintenance de matériels de génie civil et horticoles, fournitures de matériaux, acquisition, location et entretien des engins roulants.

Besoins estimés	Cotisations estimées
4 271 K€	1 571 K€

△ Intégration des amortissements anciennement pris en charge par le Département 76. Montant estimé à ~365 658 €.

fonctionnement de l'équipe en régie (fonctionnement)	Estimation € TTC	Remarque
Fournitures de matériaux et de petits matériels, locations d'engins roulants,	266 000	Prestations récurrentes

Pour information, la part des amortissements passés va être intégrée et entrera dans le budget à hauteur de 365 000 euros.

Ce poste concerne le fonctionnement pour le travail de l'équipe des berges et est utilisé dans le cadre d'urgence tel que ce fut le cas pour Bardouville.

Principaux projets 2025 sur la carte de compétence 5.3.2 : Gestion des ouvrages de protection contre les inondations

Nouveaux projets 2025 (fonctionnement)	Estimation € TTC	Remarque
Études foncières et enquêtes parcellaires (études obligatoires post EDD pour permettre l'accès obligatoires aux ouvrages)	300 000	
Reconduite du marché de végétation	240 000	Intégration des tronçons de HAROPA

Nouveaux projets 2025 (investissement)	Estimation € TTC	Remarque
Reconduite du marché d'entretien des ouvrages (comprenant la réfection post rupture de la murette et perré de Bardouville)	1 200 000	2 ^{ème} année de l'AP créé en 2024
Nouveau marché de maîtrise d'œuvre (Moe, études réglementaires, ...)	480 000	AP 3 ans à créer
Études géotechniques et topographiques préalables aux travaux	310 000	AP 3 ans à créer
Aménagement des locaux de Berville: AMO et travaux d'aménagement	60 000	Amélioration de la qualité de travail des agents

Les études foncières et les enquêtes parcellaires permettront d'avoir une visibilité sur les propriétaires fonciers afin de pouvoir accéder aux ouvrages à l'arrière des berges. Ce marché sera lancé dans l'année.

Cet outil permettra également de faire un recensement des clapets.

La reconduite marché de végétation concerne tous les tronçons gérés par le SMGSN, ainsi que l'intégration des tronçons ex-HAROPA.

Ce marché est en lien avec le marché ayant pour objet les plans de gestion.

M THIEBAULT demande quelle est la politique du SMGSN en cas de défaillance au titre de la GEMA ?

Les services répondent que pour ce qui concerne l'entretien des berges au titre de la GEMA, le syndicat se réfère à la réglementation et aux préconisations de l'État sur la définition de la

GEMAPI. La compétence GEMA a une vocation à améliorer la gestion des milieux humides ou aquatiques, avec une prise en compte de la biodiversité. Elle n'a pas forcément une vocation de lutte contre l'érosion, même s'il y a une forte attente en la matière dans le cadre des PPMH. Aujourd'hui en phase d'étude il y a une identification de secteurs fortement érosifs.

En outre, il y a une forte attente des riverains et communes au sujet de l'entretien des quais et de la végétation qui se développe sur ces ouvrages maçonnés.

Sur tout ce qui concerne les secteurs en berges naturelles, le syndicat est libre d'intervenir en fonction de sa stratégie pour du maintien de berge ou de l'entretien de la ripisylve.

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de répondre à différents besoins tels que les travaux d'entretien courants, les travaux plus structurants, ainsi que des travaux de réhabilitation des clapets. C'est un marché de maîtrise d'œuvre agréée indispensable au fonctionnement du syndicat qui ne peut pas faire l'objet d'interruption.

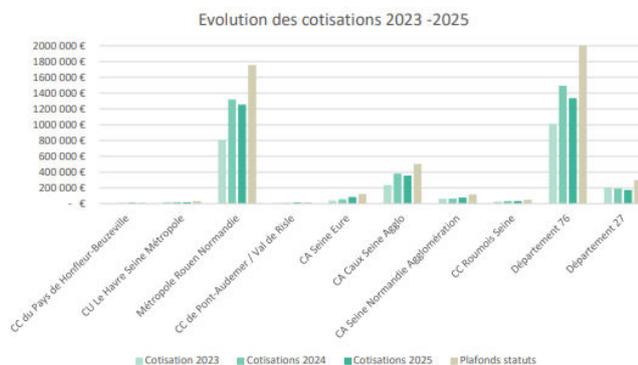
Les marchés d'études sont en lien direct avec le marché précédent pour les opérations à venir.

Enfin le projet de réaménagement des locaux de Bertille sera enclenché cette année.

Les estimation des cotisations 2025

Membres	Estimations des cotisations 2025
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	9 625 €
CU Le Havre Seine Métropole	18 047 €
Métropole Rouen Normandie	1 255 744 €
CC de Pont-Audemer / Val de Risle	13 868 €
CA Seine Eure	85 621 €
CA Caux Seine Agglo	356 054 €
CA Seine Normandie Agglomération	76 932 €
CC Roumois Seine	33 360 €
Total EPCI	1 849 250 €
Département 76	1 336 729 €
Département 27	174 022 €
Total Départements	1 510 750 €
Total	3 360 000 €

Proposition carte gestion des ouvrages PI (4 membres) :
 Contribution des membres selon les clés de répartition des statuts entre :
 - Cotisation pour le fonctionnement
 - Participation à l'investissement pour les travaux les plus structurants



L'évolution des cotisations depuis 2023 est présentée. Après arbitrage, le montant prévu pour 2025 a été légèrement réduit par rapport à 2024. En effet, le principe retenu cette année, est d'ajuster les cotisations aux prévisions immédiates et non de thésauriser en prévision de gros investissements futurs.

M DEMAZURE précise que cette orientation 2025 répond au contexte économique et aux besoins actuels mais il rappelle que des moyens conséquents seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie GEMAPI à venir.

Le PPI qui va être réaliser dans les prochains mois permettra de justifier les besoins du syndicat dans les collectivités membres. En effet, le syndicat est toujours principalement phase d'études, mais le programme de travaux va se développer.

Les élus présents n'ayant pas de remarques particulières sur ce rapport, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025.

Délibération 2025-02-04 : autorisation de signature de la convention avec la Métropole Rouen Normandie et avec les organismes de transport pour la mise en place du Plan de Mobilité Employeur (PDME)

Le Président expose que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), a engagé une réflexion sur la mobilité de ses agents dans le cadre de leurs déplacements quotidiens domicile-travail et professionnels afin de répondre aux exigences environnementales, économiques et sociales.

Concernant le volet des déplacements domicile-travail, le Syndicat incite ses agents à emprunter les transports en communs en remboursant 75 % des abonnements.

Afin de développer la politique de mobilité, le Syndicat s'est rapproché de la Métropole afin de mettre en œuvre le PDME ainsi que le forfait de mobilité durable par le biais de la convention proposée.

Le partenariat avec la **Métropole Rouen Normandie** permettra de bénéficier :

- de leur service conseil en mobilité,
- de leur réseau (club PDME),
- de subventions sur les abonnements aux transports en commun (-20%),
- conseils en covoiturage.

Avec la mise en place du **FMD (Forfait Mobilité Durable)**, les actions suivantes en partenariat avec la Métropole afin de développer la pratique du vélo sont mises en œuvre:

- **20% de réduction** sur les locations LOVELO pour les salariés,
- prêt **gratuit** pendant 1 mois d'une flotte de 10 vélos,
- soutien financier à l'entretien d'un vélo et au co-voiturage,
- animation **gratuite** LOVELO sur site,
- formation « Remise en selle » **prise en charge par la Métropole** (8 personnes par an)

Il convient de signaler que les agents mis à disposition du syndicat par le Département de la Seine-Maritime (7ETP/20) bénéficient déjà du forfait mobilité durable et du PDME du Département.

Afin de permettre au syndicat et à l'ensemble de ses agents de bénéficier des différents avantages et accompagnement du PDME, il est proposé la signature d'une convention avec la Métropole et ses organismes de transport.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, décide :

- De mettre en place un Plan de Mobilité Employeur (PDME) et un Forfait de Mobilité Durable,
- De décliner un plan d'actions spécifiques et opérationnelles s'articulant autour des déplacements professionnels, des déplacements domicile-travail et de la communication,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes conventions ou actes nécessaires avec la Métropole ROUEN Normandie, et avec les organismes de transports, afin que soient accordées aux agents du Syndicat des réductions sur leurs abonnements de transports publics

Carte n°5.3.1 : animation et programmation en matière de prévention des inondations

Délibération 2025-02-05 : avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour le PAPI RLA 2024-2030

Le SMGSN a pris une délibération le 26 juin 2023 afin de s'engager dans le programme d'actions programme d'actions de prévention des inondations de Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) en tant que Maître d'Ouvrage. Le PAPI RLA a été labellisé par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie le 12 avril 2024.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA.

Une convention de groupement de commande a été mise en œuvre entre les membres du groupement : la Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Le SMGSN a adopté cette convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés dans le PAPI RLA par délibération du 24 janvier 2024.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Cependant, un avenant simple à la convention PAPI RLA a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires par un premier avenant à la convention du groupement de commandes. Cet avenant a fait l'objet d'une délibération votée par comité syndical en date du 16 décembre 2024.

Aujourd'hui, un deuxième avenant à la convention constitutive du groupement de commandes s'avère nécessaire afin de modifier les dispositions relatives à l'action 2.5 intitulée « Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire du PAPI » telles que définies à l'article X de la convention constitutive dans sa version issue de l'avenant 1. Les modifications proposées portent essentiellement sur les modalités d'exécution de l'accord-cadre à intervenir et plus particulièrement sur la gestion des bons de commandes par les membres du groupement de commandes.

Pour cela, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du PAPI RLA 2024-2030,
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents s'y afférents.

Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

Délibération 2025-02-06 : autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres et de signature de l'accord cadre entretien de la végétation sur les digues de Seine

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), dans le cadre de ses missions, assure la gestion d'un peu plus d'une centaine de km de digues de Seine (perrés, murettes anti-débordement, etc.) entre la boucle d'Elbeuf et le Marais Vernier.

Parmi ces ouvrages, les deux tiers d'entre eux ont une fonction de sécurité hydraulique et relève de la réglementation relative aux systèmes d'endiguement. La végétation qui s'y développe constitue une cause de dégradation courante et, à terme, un risque potentiel de déstructuration. Une gestion rigoureuse de la végétation doit donc être menée par fauchage mécanique et manuel.

Actuellement le Syndicat dispose d'un marché sous la forme d'un accord cadre ayant pour objet la maîtrise de la végétation. Ce marché se termine le 01 juillet 2025. Par conséquent, il est nécessaire de remettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une nouvelle consultation, en vue de conclure un nouveau marché qui prendra effet au 01 juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien de la végétation sur les digues de Seine.

L'accord cadre à bons de commande n'aura pas de minimum mais comportera un maximum fixé à 200 000 € HT par an soit 800 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché (un an renouvelable trois fois soit 4 ans au total).

La valeur estimée du besoin étant supérieur au seuil de procédure formalisée appliqué aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000 € HT, la collectivité doit lancer une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

M. BREUGNOT demande si pour les linéaires récupérés d'HAROPA, un état des lieux des sites et de leur entretien a été fait.

Il n'y a pas de constat d'huissier mais néanmoins il y a des photos horodatées de prise dans le cadre de l'entretien et une expertise est faite, déjà 4 km sur les 16 km.

M DEMAZURE évoque les retours positifs de certains maires suite à l'entretien comme à Saint Pierre de Manneville.

M LETHUILLIER demande quelle est la position d'HAROPA, il est indiqué que lors des différents échanges, HAROPA a rappelé qu'il avait entretenu les ouvrages de prévention des inondations alors que cela ne relevait pas de sa compétence portuaire.

En complément, est précisé que certaines chambres à clapet ne peuvent être vérifiées car trop de végétation.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, décide d'autoriser:

- le Président, ou en son absence son représentant, à lancer la consultation pour l'entretien de la végétation sur les digues de Seine sous la forme d'une procédure formalisée, selon les modalités suivantes ;
- le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces afférentes à l'issue de la procédure d'attribution
- le Président, ou en son absence son représentant, à signer les éventuelles modifications en découlant.

DEUXIEME TEMPS

- **Maîtrise d'œuvre pour les différents travaux du SMGSN**

Le marché en cours est issu d'un avenant de transfert au SMGSN.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement, les membres du syndicat sont informés qu'une consultation organisée comme suit va être mise en œuvre :

- Lot 1 : missions de maîtrise d'œuvre agréé pour travaux de réhabilitation non structurants (agrément obligatoire) missions partielles / complètes EP, AVP, PRO, VISA, DET, AOR – en lien avec les travaux d'entretien
- Lot 2 : prestations d'études et dossiers règlementaires (Dossier déclaration, autorisation Loi sur l'eau, évaluation environnementale, incidence Natura 2000, relevé faune, flore...)

Ces marchés concerneront tous les ouvrages.

- **Orientation en lien avec la mise en œuvre du PPI**

Des marchés devront être lancés pour les opérations de travaux liés aux systèmes d'endiguement.

Afin d'anticiper la réflexion, les membres du syndicat sont sensibilisés aux deux options envisagées pour les futures opérations.

▬ Première option :

1. 2025 : Marché préliminaire de définition d'un scénario d'aménagement pour **UN système d'endiguement** classé (étude hydraulique + modélisation de différents scénarii => détermination d'une enveloppe de travaux pour chaque SE en vue d'améliorer le niveau de protection)

2. 2026 : Marché préliminaire de définition d'un scénario d'aménagement pour tous les **AUTRES systèmes d'endiguement** classés (étude hydraulique + modélisation de différents scénarii => détermination d'une enveloppe de travaux pour chaque SE en vue d'améliorer le niveau de protection)

En fonction des priorités (à définir), mise en œuvre d'opération incluant études et travaux par Système d'endiguement en vue d'améliorer le niveau de protection.

1. Mission maîtrise d'œuvre complète à partir de l'AVP jusqu'au suivi de travaux et Etudes règlementaires
2. Travaux

▬ Deuxième option :

1. 2026 : Marché préliminaire de définition d'un scénario d'aménagement pour **tous les systèmes d'endiguement classés** (étude hydraulique + modélisation de différents scénarii => détermination d'une enveloppe de travaux pour chaque SE en vue d'améliorer le niveau de protection). Pas de test du un premier système en 2025.

En fonction des priorités (à définir), mise en œuvre d'opération incluant études et travaux par Système d'endiguement en vue d'améliorer le niveau de protection.

1. Mission maîtrise d'œuvre complète à partir de l'AVP jusqu'au suivi de travaux et Etudes Règlementaires
2. Travaux

M BREUGNOT indique que pour lui le plus raisonnable est l'option 1 pour le syndicat tant pour les membres et le budget. Il est important de commencer dès que possible sur les analyses sur un premier système.

M DEMAZURE demande une présentation des divers systèmes d'endiguement envisageables pour 2025 afin de faire un choix sur le système test à retenir en premier.

Les élus programment les dates des prochaines rencontres :

- 24 février 2025 à 14h : Commission finances
- 17 mars 2025 à 10h : Comité syndical (BP2025, ...)
- 16 juin 2025 à 10h : Comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.